

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/092

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : P. GABORIAU ; F. TOMAS ; A. RAVET

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : M. CERQUEIRA

Question N°10

OBJET: MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX AU SESSAD DE SAINT JUNIEN : ADOPTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat proposé par l'APAJH pour l'utilisation à titre gracieuse d'un local communal pour permettre des rencontres éducateurs/jeunes en situation de handicap.

Il précise que ce type de partenariat avait déjà existé par le passé et qu'il paraît logiquement utile de le renouveler.

La convention couvrirait l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour l'utilisation du local dit « de l'ancienne garderie ».

Sur cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des votants pour :

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'année 2022/2023 conclu entre la commune et l'APAJH Haute-Vienne

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 03 novembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 10/11/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 10/11/2022.
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20221103-2022008_2022092-DE
Reçu le 09/11/2022